

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7358261801

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.agriculteur-normand.com/annonces-legales/details/7358261801>

Cette annonce a été mise en ligne le **27 février 2024** sur **Agriculteur Normand-web**
Pour le département : **50 - MANCHE**

FIDAL

AVOCATS

*Rue des Veuves
Cherbourg-Octeville
50100 - CHERBOURG-EN-COTENTIN*

CASSANOVA
SARL en cours de transformation en SCI
au capital de 1.000€
Siège social : 15 Hameau Saint-Siméon, Portbail – 50580
PORT-BAIL-SUR-MER
834 721 813 RCS CHERBOURG

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23/02/2024, les associés ont décidé de la transformation de la Société en Société Civile Immobilière à compter de ce même jour. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme

Ancienne mention : Société à responsabilité limitée

Nouvelle mention : Société civile immobilière

Objet social

Ancienne mention : location de gîtes, location meublée, location de linge et de tous accessoires pour l'habitat, location de véhicules sans chauffeur ; acquisition de terrains, exploitation et mise en valeur desdits terrains pour édification d'immeubles et exploitation par bail ou autrement de ces constructions ; aliénation éventuelle des immeubles par vente, échange ou apport en société.

Nouvelle mention : acquisition, administration, gestion par bail ou autrement et cession de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; édification de toutes constructions, réfection et aménagement de celles existantes.

Administration

Ancienne mention : GERANCE : Mme Marina VAUTIER demeurant 15 Hameau Saint-Siméon, Portbail – 50580 PORT-BAIL-SUR-MER.

Nouvelle mention : GERANCE : Mme Marina VAUTIER et M. Yohann CASSANY demeurant ensemble 15 Hameau Saint-Siméon, Portbail – 50580 PORT-BAIL-SUR-MER.

Agrément : Les cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Mention sera faite au RCS de CHERBOURG

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

